

« 2LM »
S.C.I. au capital de 1 500 €
- :-
Siège social : MONTROND LES BAINS (Loire)
Chemin d'Urfé Les Vincents
- :-
R.C.S. : SAINT ETIENNE 752 808 170
- :-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ASSOCIES
DU 18 JUIN 2024**

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix-huit juin à dix-huit heures trente

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario MANTEGNA, gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Mario MANTEGNA, propriétaire de 38 parts, ci	38	38
- Madame Karine MANTEGNA, propriétaire de 37 parts, ci	37	37
- Monsieur Vincent MANTEGNA, propriétaire de 75 parts, ci	75	/
	-----	-----
TOTAL EGAL A	150	75

Le Président constate que l'assemblée totalise 75 parts sur les 150 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du rapport écrit d'ensemble de la gérance sur l'activité de la société durant l'exercice écoulé et de ses annexes, notamment des comptes annuels ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport de la gérance ;
- Constat du changement de dénomination de rue et de l'attribution d'un numéro décidé par la Mairie ;
- Modification corrélative à apporter à l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare, que conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

. . .

.

.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate le changement de dénomination de rue et l'attribution d'un numéro, décidé par la Mairie de MONTROND LES BAINS (Loire) suivant attestation. En conséquence, l'adresse du siège social est désormais la suivante :

MONTROND LES BAINS (Loire), 537 Chemin d'Urfé

à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'apporter à l'article 4 des statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTROND LES BAINS (Loire), 537 Chemin d'Urfé. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que la gérance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le gérant et Président de séance.

LE GERANT
ET PRESIDENT DE SEANCE

